

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**DECISION DU MAIRE 2017/08-03
FINANCES – ACCES PMR – MAISON DE LA CULTURE
DEMANDE DE SUBVENTION – ETAT**

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'il convient de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) la Maison de la culture, bâtiment accueillant du public où se trouvent le service de l'urbanisme, le service du développement durable, une salle de danse mise à disposition d'associations, un vestiaire et des salles de réunion, dont celle du Conseil municipal,

Considérant que ce projet s'insère dans l'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AdAP) présenté par la commune le 8 octobre 2015 qui a été réceptionné par le Préfet le 13 janvier 2017 (n° de l'AdAP AA 031 118 16 A 2386),

Considérant que le montant des travaux d'installation d'une porte automatique ainsi que celle d'un ascenseur pour l'accès des PMR au 1er étage s'élève à 32 134,00 euros HT,

DECIDE

Article 1 – De solliciter le concours de l'Etat selon le financement suivant :

REGION	9 640.20 euros	30%	A solliciter
CONTRAT DE RURALITE	12 853.60 euros	40%	
Autofinancement	9640.20 euros	30%	

Article 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 29 décembre 2017
Le Maire



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage/ sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.